Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20141215-VD20141215-003a-DE

Date de télétransmission : 02/03/2015 Date de réception préfecture : 02/03/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 15 décembre 2014



Président : M. MILLOT Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme CHEVALIER

OBJET DE LA DELIBERATION

Situation de la collectivité en matière de développement durable - Année 2013

Madame Modde au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose:

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, il est demandé aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats portant sur le projet de budget.

D'après le décret, le rapport de développement durable doit comporter le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement de la collectivité et de ses activités internes ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, au regard des cinq finalités du développement durable que sont :

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- la prévention de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'atmosphère,
- l'épanouissement de tous les êtres humains.

Ces bilans doivent comporter par ailleurs une analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Agissant depuis de nombreuses années en faveur du développement durable, que ce soit en matière d'environnement ou en matière d'engagement sociétal, la Ville de Dijon souhaite mettre à profit ce rapport pour structurer son approche du développement durable, et progresser dans cette voie.

Aussi, le rapport présenté en annexe rappelle-t-il l'objectif de la Municipalité de faire de Dijon « une référence écologique ».

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, Mesdames, Messieurs, je vous demanderai de bien vouloir adopter le rapport sur la situation de la Ville de Dijon en matière de développement durable établi au titre de l'année 2013

